



Financement des Eaje

Taux d'effort Usagers et Bonus Inclusion Handicap

Tarifification Usagers

La Caf du Rhône vous rappelle que le calcul du taux d'effort pour les usagers des établissements d'accueil de jeunes enfants financés au titre de la Prestation de service unique est modifié à compter du 1er Janvier 2020.

Les nouveaux taux d'effort sont applicables jusqu'au 31 Décembre 2020

Taux d'effort pour les équipements collectifs de plus de 10 places, et pour les enfants utilisant une micro-crèche depuis septembre 2019.

	Taux d'effort
1 enfant	0,0610%
2 enfants	0,0508%
3 enfants	0,0406%
4 enfants	0,0305%
5 enfants	0,0305%
6 enfants	0,0305%
7 enfants	0,0305%
8 enfants et +	0,0203%

Taux d'effort pour les équipements familiaux, parentaux ou pour les enfants utilisant une micro-crèche avant septembre 2019.

	Taux d'effort
1 enfant	0,0508%
2 enfants	0,0406%
3 enfants	0,0305%
4 enfants	0,0305%
5 enfants	0,0305%
6 enfants	0,0203%
7 enfants	0,0203%
8 enfants et +	0,0203%

(*PCO) : CMPP René Milliex, CAMSP AGIVR, CAMSP ARHM

Bonus Inclusion Handicap

Lancé en janvier 2019, le « bonus inclusion handicap » est un complément de la Prestation de service unique dont l'objectif est de lever les freins à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ce financement supplémentaire dont le montant maximum est de 1300 € par place et par an.

Pour l'année 2019, ce bonus est strictement calculé en fonction du taux d'enfants bénéficiaires de l'AEEH.

A partir du 1er janvier 2020, les critères de comptabilisation sont élargis.

Sont désormais pris en compte les enfants de moins de 6 ans :

- pris en charge par une plateforme de coordination et d'orientation (PCO*) dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement ;

- orientés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) ...

- disposant d'une attestation de prise en charge régulière par un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;

- disposant d'une attestation d'un service ou consultation hospitalière mentionnant «la nécessité d'une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie grave ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave».

Ces justificatifs doivent être conservés dans l'équipement.

Participations familiales

Le plancher

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, le montant des ressources mensuelles plancher est de 705,27 €

Il est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le plafond

Le montant des ressources plafond s'élève à 5 600 €.

Il s'applique également aux familles qui ne souhaitent pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources.

Le projet Social des Eaje

Rappel

Au regard de l'article R2324-29 du Code de santé publique, chaque Eaje doit élaborer un Projet social précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement et les dispositions prises pour l'accueil d'enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.